

## **1 : Remises sur les prestations délivrées par les services culturels dans le cadre de l'épidémie de Covid.**

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Compte tenu des mesures gouvernementales liées à l'épidémie de Covid 19 et plus particulièrement de la période de confinement, suivie d'un déconfinement progressif, il est souhaitable de consentir un effort financier en direction des usagers des structures culturelles municipales.

Réseau des bibliothèques :

Pour bénéficier des principaux services proposés par le réseau des bibliothèques, une inscription préalable est indispensable. La carte délivrée au moment de l'inscription est personnelle, individuelle, nominative et ne peut être prêtée.

L'inscription est valable une année, de date à date. Comme le précise le règlement intérieur du réseau des bibliothèques, mis à jour et validé par le Conseil Municipal du 19 décembre 2019, aucune inscription ne peut être remboursée pour quelque motif que ce soit.

Or, dans ce contexte particulier de pandémie de Covid-19 où la mesure sanitaire a imposé le confinement du 17 mars au 11 mai 2020, les usagers n'ont pas pu bénéficier des prestations du réseau des bibliothèques.

Il est donc envisagé, à titre exceptionnel, de prolonger de la durée du confinement les abonnements afin de ne pas pénaliser les usagers.

## Conservatoire et Ecole Municipale des Beaux-Arts :

Depuis le 14 mars, les cours dispensés au Conservatoire et à l'école municipale des Beaux-arts ont été interrompus. Une continuité pédagogique a pu être assurée pour une grande partie des disciplines (instruments, art vocal, formation musicale, classe préparatoire des Beaux-Arts...) mais s'est révélée impossible ou difficilement applicable pour d'autres (danse, chant choral, pratiques collectives, atelier céramique...) notamment quand aucun lien internet n'a pu être mis en place.

Afin de compenser l'absence d'enseignement en face à face pédagogique pendant plusieurs semaines, il est proposé au Conseil municipal, de consentir une remise de 20% sur le montant annuel des cotisations 2019/2020 dues (hors frais de dossiers et frais de location d'instruments) par les usagers.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prolonger de la durée du confinement les abonnements du réseau des bibliothèques et de consentir une remise de 20% sur le montant annuel des cotisations des usagers du conservatoire et de l'école municipale des Beaux-Arts.
- d'autoriser le Maire à mettre ces mesures en application.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

15 juin 2020

Commission Finances et Affaires Générales

## **2 : Plan de récolement décennal 2016-2025 du Musée Bertrand**

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Conformément à la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, entrée en application par décret n°2002-852 du 2 mai 2002 et consolidée par l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine, le Musée Bertrand est engagé, depuis 2010, dans le récolement de ses collections.

D'après l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2004 dit « inventaire » du Code du patrimoine, *« le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire, la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues. »*.

De plus, le récolement des collections des Musées de France est une obligation légale fixée par l'article L.451-2 du Code du patrimoine qui stipule que ces collections font l'objet d'une inscription sur un inventaire et qu'il est procédé à leur récolement tous les dix ans.

Pour ce faire et afin de se conformer à la législation en vigueur, le plan de récolement décennal, rédigé par le responsable des collections, doit être officiellement validé par la Ville de Châteauroux et adressé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de récolement joint et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à celui-ci.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

15 juin 2020

### **3 : Fonds sportif : attribution de subventions à des associations sportives castelroussines**

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Une somme de 92 000 € représentant le Fonds Sportif est inscrite au Budget Primitif 2020.

Cette somme correspond au montant de la participation de la Ville de Châteauroux pour l'organisation, par les clubs castelroussins, des différentes manifestations sportives prévues pour l'année 2020.

Une partie de cette somme d'un montant de 72 550 € a déjà été attribuée lors de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2020.

Toutefois, elle sera réduite puisqu'un certain nombre d'événements ont été annulés, compte-tenu des mesures prises en raison de l'épidémie de Covid 19. Le Conseil municipal sera amené à se prononcer ultérieurement sur ces évolutions, en fonction du recensement fait auprès des différentes associations concernées

Un montant complémentaire du fonds peut être attribué dès maintenant, selon la répartition suivante :

| Nom de l'association  | Date     | Manifestation                 | Budget de la manifestation | Subvention demandée | Subvention proposée |
|-----------------------|----------|-------------------------------|----------------------------|---------------------|---------------------|
| Club Castelroussin de | 17-18/10 | Tournoi national de badminton | 2 600                      | 700                 | 700                 |

|                                 |                       |  |       |                |       |
|---------------------------------|-----------------------|--|-------|----------------|-------|
| Badminton                       |                       |  |       |                |       |
| Les Enfants du Skate et du Ride | 07/03<br><br>24-25/10 | 3ème édition championnat régional Skateboard "Contest 4ème Berry Skate Plaza" (Skate, Bmx, Trotinettes") | 4 940 | 2 000          | 1 500 |
| Les Piranhas de Châteauroux     | 15-16/02              | Stage entraînement équipe de France junior roller derby  | 2 980 | 700            | 700   |
|                                 |                       |  |       | <b>TOTAL :</b> | 2 900 |

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter la somme de 2 900 € selon la répartition figurant au tableau ci-dessus et d'imputer la dépense sur le chapitre 65 – fonction 415 – article 6574 – code service 31D1.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

15 juin 2020

Commission Finances et Affaires Générales

#### **4 : Conventonnement cadre d'utilisation des installations sportives : lycées-ville de Châteauroux**

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-15,

Vu le code de l'Education et notamment l'article L214-4,

Vu les circulaires des 9 mars 1994 et 13 juillet 2004 relatives à la sécurité des élèves dans la pratique des activités physiques scolaires,

Vu la délibération DAP 19.04.11.65 de la Commission Permanente Régionale du 5 avril 2019 relative au nouveau mode de financement de l'EPS obligatoire, pour les élèves des lycées publics,

Dans le cadre de l'utilisation des installations sportives de la Ville de Châteauroux par les lycées, la mise en place de conventions est nécessaire.

Lors du Conseil municipal du 12 novembre 2019, le principe de la mise en place de conventions tripartites (Région Centre-Val de Loire, Lycées et Ville) et bipartites (Lycées et Ville) a été acté. Pour mémoire, les conventions tripartites sont valables pour une durée de 6 ans à partir de l'année scolaire 2019-2020 et les conventions bipartites sont renouvelées chaque année scolaire. Il convient donc désormais de renouveler les conventions bipartites pour l'année scolaire 2020-2021.

Dans ces conventions, la Ville de Châteauroux est dénommée comme « le propriétaire », chaque lycée est dénommé comme « l'utilisateur ».

Ces conventions décrivent et énumèrent les dispositions spécifiques relatives :

- à la liste des installations sportives avec les équipements mis à disposition de l'utilisateur par le propriétaire et le calendrier général d'utilisation (volume horaire, harmonisation avec les écoles ou autres établissements...),
- aux modalités financières relatives au règlement par l'utilisateur au propriétaire, des frais de location des installations sportives.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes des conventions précédemment citées, qui interviennent entre la Ville de Châteauroux et les lycées,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces conventions et à faire appliquer toutes leurs dispositions.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

15 juin 2020

Commission Finances et Affaires Générales

## **5 : Piscine Firmin Batisse : dédommagement des abonnements relatifs aux activités - prolongation de la validité des PASS et cartes d'abonnement**

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Suite à la fermeture de la piscine Firmin-Batisse à compter du vendredi 13 mars 2020 en raison de la crise sanitaire Covid, les usagers n'ont pas eu la possibilité de se rendre dans l'établissement soit pour accéder aux créneaux d'ouverture au public soit pour pratiquer les différentes activités (aquagym ou écoles de natation adultes et enfants).

Afin de prendre en compte cette situation, il est proposé les mesures suivantes :

### Dédommagement des abonnements relatifs aux activités

Deux possibilités de dédommagement sont proposées aux usagers :

- un remboursement à la hauteur d'un trimestre en fonction de l'activité pratiquée,
- une gratuité du premier trimestre sur l'année sportive 2020-2021 avec une priorité sur la liste d'inscription.

Les usagers pourront librement choisir entre les deux solutions.

### Prolongation de validité des PASS et cartes d'abonnement

Il est proposé de prolonger la durée de validité en fonction d'un calcul au prorata temporis en fonction de la durée de fermeture de la piscine. Ce dispositif est applicable à tous les détenteurs

d'une carte PASS et d'une carte d'abonnement 11 bains.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

15 juin 2020

Commission Finances et Affaires Générales

**6 : Piscine Firmin Batisse : mise en place d'une nouvelle tarification concernant les PASS piscine**

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le tarif PASS à 154,10 € (valable 1 an) sera supprimé, compte-tenu de la proximité de l'ouverture de Balsan'éo. Il est proposé d'adopter 2 nouveaux tarifs pour tenir compte de cette situation :

- un Pass Piscine au trimestre à 50,00 €
- un Pass Piscine au semestre à 80,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

15 juin 2020

Commission Finances et Affaires Générales

## **7 : Extension de l'aide à l'implantation commerciale**

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Dans leur volonté de faciliter et d'encourager les implantations commerciales dans le cœur de ville de Châteauroux et de sauvegarder le commerce de proximité, les élus de la Ville de Châteauroux ont voté en 2016 un dispositif de soutien aux commerçants sur le périmètre du centre-ville de Châteauroux.

Ainsi, une aide à l'implantation commerciale, sous la forme d'un soutien financier correspondant à 75% du montant du loyer commercial sur le premier exercice fiscal, limité à un plafond mensuel de 400 € a été mise en place et a permis l'ouverture de 34 boutiques depuis cette date.

Face aux demandes et au taux de vacance commerciale en périphérie du centre-ville, il vous est proposé d'élargir le dispositif à l'ensemble de la ville de Châteauroux. Ce sont ainsi les centres commerciaux des quartiers et les commerces situés sur les grands axes qui pourront en bénéficier.

Afin de toujours favoriser les implantations commerciales en centre-ville, le soutien financier, pour les commerces situés sur les grands axes et les quartiers est fixé à 50% du montant du loyer commercial sur le premier exercice fiscal, limité au plafond de 300 €. Celui-ci sera versé pour les loyers commerciaux signés à compter du 1er juillet 2020 et donnera lieu à l'établissement d'une convention avec les commerçants concernés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la modification de l'aide à l'implantation commerciale en élargissant le périmètre à l'ensemble de la ville de Châteauroux,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tout document afférent à ce dossier.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

15 juin 2020

Commission Finances et Affaires Générales

## **8 : Prolongation à titre exceptionnel de l'aide à l'implantation commerciale**

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

En 2016, les élus de la Ville de Châteauroux ont mis en place un soutien financier, afin de faciliter et d'encourager les implantations commerciales et ainsi sauvegarder le commerce de proximité dans le cœur de la ville de Châteauroux. Cette aide correspond à 75% du montant du loyer commercial sur le premier exercice fiscal.

Cependant, la crise générée par l'épidémie COVID-19, et la période de confinement associée, ont fortement impacté l'activité des entreprises sur le territoire de Châteauroux Métropole. Dès les premières heures, les élus et services de la Ville se sont mobilisés pour limiter au maximum les risques pour les entreprises et pour l'emploi, tout en répondant aux situations d'urgences sanitaires.

Ainsi, au regard de ces circonstances exceptionnelles, il est proposé de faire bénéficier d'une prolongation de 3 mois de l'aide à l'implantation commerciale, soit 15 mois au lieu de 12, aux 8 commerçants concernés par ce dispositif, dont la liste suit :

Tout 1 Fromage, Berry Optique, J&M Store, Chanvre Bois Berry, Equivalenza, Le Sommelier, Jean-Yves Olivier Photography et New Mode.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la prolongation de 3 mois de l'aide à l'implantation commerciale aux 8 commerçants actuellement concernés, soit pour un montant total de 9 277,50 €.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

15 juin 2020

Commission Finances et Affaires Générales